

DELIBERATION
du Conseil d'administration de l'Université de Bourgogne

Séance du 24 septembre 2018

Délibération n° 2018 – 24/09/2018 – 6

Harmonisation des tarifs VAE doctorat avec UBFC

Le Conseil d'administration

- VU le Code de l'éducation
- VU les statuts de l'Université de Bourgogne

Après en avoir délibéré

Approuve avec 24 voix pour, 1 abstention :

la procédure « Doctorat par la validation des acquis de l'expérience » de la COMUE UBFC.

Dijon, le 25 septembre 2018

Le Président de l'Université de Bourgogne,

Alain BONNIN

P.J. : Doctorat par la validation des acquis de l'expérience (VAE)

Délibération transmise à la Rectrice Chancelière de l'Université de Bourgogne

Délibération publiée sur le site internet de l'établissement



DOCTORAT PAR LA VALIDATION DES ACQUIS DE L'EXPERIENCE (VAE)

Conformément à l'article L335-5 du code de l'éducation, modifié par la loi n°2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels et au décret du 4 juillet 2017 :

Sont admises à demander la validation des acquis de leur expérience (VAE) (article L6411-1 du code du travail) les personnes justifiant des situations suivantes, en lien direct avec le diplôme, titre ou certificat visé :

- activité professionnelle salariée ou non salariée ;
- activité électorale, syndicale, bénévole, volontariat ;
- inscription sur la liste des sportifs de haut niveau mentionnée au premier alinéa de l'article L221-2 du code du sport.

La durée minimale d'activité requise pour que la demande de validation soit recevable est d'un an, que l'activité ait été exercée de façon continue ou non, à temps plein ou à temps partiel. Les périodes de formation initiale ou continue en milieu professionnel peuvent être prises en compte. La recevabilité pédagogique du dossier de demande d'inscription, décrite ci-dessous, devra montrer qu'une activité personnelle de recherche au moins équivalente à celle de la durée normale d'une thèse de doctorat aura été fournie.

Le diplôme du doctorat ainsi obtenu sanctionne la reconnaissance du caractère original d'une démarche de recherche dans un domaine scientifique ou technologique, la maîtrise d'un sujet de recherche ainsi que la capacité à construire une stratégie de recherche scientifique, à la mettre en œuvre et à en exploiter les résultats. Le doctorat obtenu par VAE doit ainsi répondre à des exigences de qualité de très haut niveau identiques à celles d'un doctorat obtenu par la voie normale.

Depuis le 1er janvier 2017, la Communauté d'Universités et Etablissements Université Bourgogne Franche-Comté (UBFC) a la compétence de la mission doctorale, et est le seul établissement habilité à délivrer le diplôme de doctorat sur le périmètre Bourgogne Franche-Comté. UBFC fédère sept établissements dont trois où se fait l'inscription administrative, l'université de Bourgogne, l'université de Franche-Comté et l'université technologique de Belfort-Montbéliard. Les services « formation continue » de ces 3 universités restent les interlocuteurs privilégiés pour vous accompagner dans votre démarche de VAE.

La procédure pour l'obtention d'un doctorat par VAE auprès d'UBFC comprend quatre étapes. L'obtention préalable d'un diplôme national de master (ou diplôme équivalent) n'est pas obligatoire mais fortement recommandée.

1. Conseil sur l'orientation

- Le candidat prend contact avec le conseiller VAE du service « formation continue » de l'établissement d'inscription (contacts ci-dessous) et lui envoie dans un premier temps par e-mail :
 - un CV détaillé ;
 - une liste complète de ses publications et/ou travaux significatifs.

- Le conseiller VAE propose un entretien, présente la procédure VAE et oriente vers l'école doctorale (ED) concernée.

Le directeur de l'ED fait une première étude du dossier afin de rechercher, proposer et solliciter un enseignant-chercheur titulaire de l'habilitation à diriger les recherches (HDR). S'il accepte, cet enseignant-chercheur sera le tuteur du candidat.

2. Recevabilité administrative et pédagogique

Le candidat constitue un **dossier de recevabilité**. Le cerfa 12818*12 sera mis à disposition du candidat par les services de formation continue des établissements. Le dossier de recevabilité administrative est vérifié par le service « formation continue », lequel le soumet au directeur de l'ED. Le candidat devra aussi fournir les pièces complémentaires suivantes :

- CV détaillé ;
- Photocopie recto-verso de la carte d'identité ou passeport ;
- Annexes descriptives des diplômes obtenus, le cas échéant certifiés conformes ;
- Attestations certifiant les crédits européens obtenus représentatifs des études suivies dans le cadre d'une mobilité en Europe ;
- Les copies de toutes les attestations d'emploi, de formation, d'activités bénévoles, de prise en charge financière, nécessaires à l'instruction du dossier ;
- Une lettre de motivation argumentant le contexte de la demande et précisant le projet professionnel ;
- Une liste de productions scientifiques personnelles (publications, brevets, communications orales, etc...) ;
- Une Présentation des travaux de recherche, des contributions scientifiques et techniques principales et des résultats marquants. Le positionnement par rapport à l'état de l'art international et leur mise en perspectives est un point important ;
- Une proposition de deux rapporteurs externes à UBFC qui auront été choisis au préalable en accord avec le tuteur.

Le dossier de recevabilité administrative est validé par les services de formation continue avant d'être transmis au directeur d'école doctorale concerné.

- Le dossier est ensuite validé par le directeur de l'ED, après avis du bureau ou du conseil de l'ED et l'avis est transmis au conseiller VAE
- Le dossier est ensuite transmis par le conseiller VAE aux deux rapporteurs externes qui adressent leurs rapports au directeur de l'ED dans un délai de 1 mois.
- **L'avis de recevabilité pédagogique** des rapporteurs et du directeur de l'ED est transmis au service « formation continue ».
- L'avis de recevabilité, avec mention de la durée de validité, permet la délivrance au candidat de l'autorisation d'inscription administrative à UBFC par la voie de la VAE. A partir de l'inscription administrative, le candidat a un an pour soutenir son doctorat devant un jury.
- Remarque : ces 2 étapes (validité administrative et pédagogique) sont réalisées sous 2 mois.

3. Procédure administrative, accompagnement et mémoire de doctorat par VAE

- Une fois la recevabilité prononcée, le candidat est autorisé à s'inscrire en créant un compte personnel dans la base de données ADUM (adum.fr). Le bureau des études doctorales UBFC (site de Dijon, Besançon, ou Nord Franche-Comté) valide l'inscription en doctorat par la VAE. Le candidat doit alors s'acquitter du paiement des droits d'inscription, en vigueur. Ce montant est défini annuellement par un arrêté ministériel.
- Le candidat s'inscrit administrativement auprès du service « formation continue » qui se charge de réaliser la convention et le contrat de formation professionnelle/VAE dans lequel seront

mentionnées les formations/compétences complémentaires (le cas échéant) que devra suivre le candidat en accord avec son tuteur et le directeur de l'ED.

- Le **mémoire de doctorat par VAE** vise à apporter la preuve que le candidat possède les compétences de docteur (cf référentiel du diplôme). Ce mémoire devra notamment faire état d'une analyse du parcours professionnel et personnel de chercheur (activités, compétences acquises) et de dégager le ou les principaux axes de recherche qui ont été développés. Le candidat s'attachera à montrer l'originalité du travail qu'il a mené en le positionnement par rapport à un état de l'art scientifique et technique. Une analyse des méthodes de recherche et des résultats obtenus devra également être faite ainsi que l'explication des choix de valorisation (ceux-ci étant liés au contexte professionnel du candidat).
- Le directeur de l'ED en concertation avec le tuteur désigné accompagnent le candidat dans la constitution de son mémoire de doctorat par VAE. L'ED est libre d'imposer un canevas spécifique.
- Le mémoire de doctorat par VAE doit démontrer la maîtrise du sujet de recherche ainsi que la capacité à dérouler une stratégie de recherche scientifique, à la mettre en œuvre et en exploiter les résultats à travers les compétences acquises (il s'agit d'un processus de VAE).

4. Soutenance du mémoire de doctorat par VAE et validation partielle ou totale du doctorat

- Une fois le mémoire de doctorat par VAE rédigé et sur avis favorable du tuteur et du directeur de l'ED, le candidat informe le service « formation continue » de l'état d'avancement de son projet.
- **Deux mois avant la soutenance**, en lien avec son tuteur, le candidat enregistre dans ADUM la composition du jury de validation.
- Ce jury doit être composé de professeurs ou assimilés (« *La moitié du jury au moins doit être composé de professeurs et assimilés* » arrêté du 25 mai 2016). Par ailleurs, l'art. 613-4 du code de l'éducation et le décret d'application du 24/04/02 abrogé le 21 août 2013 précisent : « *tout jury de validation comprend une majorité d'enseignants-chercheurs ainsi que des personnes ayant une activité principale autre que l'enseignement et compétentes pour apprécier la nature des acquis, notamment professionnels, dont la validation est sollicitée.* ».
- Pour satisfaire à la fois aux exigences du dispositif de VAE et de l'arrêté régissant la formation doctorale, le jury de soutenance du doctorat par VAE est composé d'au moins 6 membres dont deux rapporteurs, extérieurs à UBFC et aux travaux de recherche, habilités à diriger des recherches ou appartenant à l'une des catégories mentionnées au 1° et au 2° de l'article 16 de l'arrêté 2016.
- Le jury comprend :

Au moins 3 membres appartenant à UBFC

- le président du jury est un professeur d'université ou assimilé désigné par le chef d'établissement (UBFC) sur proposition concertée du directeur de l'ED, du tuteur afin de garantir la bonne application de la procédure VAE et l'équité de traitement des candidats quel que soit le domaine scientifique concerné ;
- le directeur de l'ED ou un membre du conseil de l'ED concernée ;
- le tuteur du candidat.

Au moins 3 membres extérieurs à UBFC

- dont au moins un enseignant chercheur ;
- dont au moins un professionnel « *ayant une activité principale autre que l'enseignement et compétents pour apprécier la nature des acquis notamment professionnels dont la validation est sollicitée* » (membres d'organismes de recherche public ou privé, chercheurs en activité, retraités de l'enseignement supérieur, directeurs d'instituts ou de société susceptibles de recruter des chercheurs).

- **Deux mois avant la soutenance**, le candidat adresse son mémoire de doctorat par VAE aux deux rapporteurs désignés par le directeur de l'ED, le tuteur.
- **La soutenance**, d'une durée de deux à trois heures, se déroule en deux temps : un exposé du candidat et un temps d'échange avec les membres du jury.
- À l'issue de l'entretien, le jury délibère et se prononce sur la validation (totale, partielle ou nulle).
 - Une validation totale, accordant ainsi au candidat le grade de docteur.
 - Une validation partielle : dans ce cas, le jury doit préciser au candidat les prescriptions à réaliser pour valider l'intégralité du doctorat. Ces prescriptions figurent dans le rapport de soutenance qui fixe un délai pour une seconde soutenance. Ce délai ne peut être supérieur à six mois à compter de la première soutenance. Le jury réuni au terme de ce délai est le même que celui de la première soutenance. Il décide finalement, soit d'accorder au candidat le grade de docteur, soit de refuser au candidat le grade de docteur.
 - Une non validation.

La décision du jury est souveraine.

Modalités tarifaires

- Le tarif avec ou sans financement est fixé à 6000€; ce tarif correspond aux différentes procédures VAE sauf droits d'inscription en supplément.

Les modalités tarifaires liées à la VAE sont votées par les conseils d'administration des établissements porteurs de la formation continue.

Contacts Services Formation Continue

Université de Besançon
Tel : 03 81 66 61 21
formation-continue@univ-fcomte.fr
36 A Avenue de l'observatoire
25 030 Besançon Cedex

Université de Dijon
A COMPLETER
ADRESSE MAIL

Université de Technologie de Belfort-Montbéliard
A COMPLETER
ADRESSE MAIL

Contacts Ecoles doctorales UBFC

ED Environnement-Santé (ES)

Contacts site Bourgogne
Adresse : 6, Boulevard Gabriel – 21000 Dijon Cedex

Corinne AQUILINA – 03.80.39.38.68 – corinne.aquilina@ubfc.fr
Josette THERY – 03.80.39.38.60 – josette.thery@ubfc.fr

Contact site Franche-Comté
Adresse : 32, avenue de l'Observatoire – 25000 Besançon

Martine GAUTHERON – 03.63.08.22.13 – martine.gautheron@ubfc.fr

ED Carnot-Pasteur (CP)

Contact site Bourgogne
Adresse : UFR Sciences et Techniques – 9 Avenue Alain Savary – BP 47 870 – 21 078 Dijon Cedex

Emeline ILTIS – 03.80.39.59.66 – emeline.iltis@ubfc.fr

Contact site Franche-Comté
Adresse : 32, avenue de l'Observatoire – 25000 Besançon

Martine GAUTHERON – 03.63.08.22.13 – martine.gautheron@ubfc.fr

ED Sciences Physiques pour l'Ingénieur et Microtechniques (SPIM)

Contact site Bourgogne
Adresse : UFR ST – Bâtiment Mirande – Aile H B.P. 47870 – 21078 Dijon Cedex

Nathalie INBONA – 03.80.39.58.17 – nathalie.inbona@ubfc.fr

Contacts site Franche-Comté
Adresse : 32, avenue de l'Observatoire – 25000 Besançon

Alika ROSSETTI – 03.81.66.66.02 – alika.rossetti@ubfc.fr

Adresse : UTBM – Direction de la Recherche, Doctorats – 90010 Belfort Cedex
Caroline Delamarche – 03.84.58.31.39 – caroline.delamarche@ubfc.fr

ED Droit, Gestion, sciences Economiques et Politique (DGEP)
ED Lettres, Communication, Langues, Art (LECLA)
ED Sociétés, Espaces, Pratiques, Temps (SEPT)

Contacts site Bourgogne

Adresse : Maison des Sciences de l'Homme – Esplanade Erasme – BP 26 611 – 21 066 Dijon cedex

Morgan POGGIOLI – 03.80.39.36.43 – morgan.poggioli@ubfc.fr

Céline DESARMENIEN – 03.80.39.54.14 – celine.desarmenien@ubfc.fr

Mersija Vajzovic - 03.80.39.35.38 – mersija.vajzovic@u-bourgogne.fr

Contacts site Franche-Comté

Adresse : Maison des Sciences, de l'Homme et de l'Environnement - 1, rue Charles Nodier – 25000 Besançon

Ludovic JEANNIN – 03.81.66.53.03 – ludovic.jeannin@ubfc.fr

Agnès Mihali - 03.81.66.53.03 – agnes.mihali@ubfc.fr